



**COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°ST-2024-67**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public : parking rue du Pommi, du lundi 24 juin 2024 au vendredi 14 février 2025**

Le Maire de la Commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.131-2, L.2211.10 ; L.2213-2, L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
  
- Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue le 14 juin 2024, par l'entreprise CLAPASSON représentée par Monsieur Sébastien CLAPASSON, sollicitant l'occupation du domaine public pour la mise en place d'une base vie, dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, route des Tattes, pour le compte d'Annemasse les Voirons Agglomération, située rue du Pommi, du lundi 24 juin 2024 au vendredi 14 février 2025 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, pour conserver l'état des routes et régler la circulation pendant la durée d'intervention ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'intervention décrite ci-dessus, l'entreprise CLAPASSON est autorisée à occuper le domaine public.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur 3 places de stationnements situées rue du Pommi, du lundi 24 juin 2024 au vendredi 14 février 2025.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour ne pas créer de dégradations sur la voirie.

En cas de constatations de dégradations importantes manifestes l'entreprise aura à sa charge la réparation des dites dégradations après concertation des services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R 417-10.

**ARTICLE 5 :**

Le Commandant de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons,
- Le Pôle communication et évènements de la commune de Saint-Cergues,
- L'entreprise CLAPASSON – 297, Rue du Grand Vire - ZI les Bracots - 74890 BONSEN-CHABLAIS.

Fait à Saint-Cergues, le 17 juin 2024

Le Directeur Général des Services,  
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 17 juin 2024